

PROJET DE LOI  
AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD DE SERVICES  
AERIENS ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE  
TOGOLAISE ET LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO,  
SIGNE LE 09 JUIN 2016 A LOME AU TOGO

-----

Adopté par le Gouvernement

-----

Article 1<sup>er</sup> : Est autorisée la ratification de l'accord de services aériens entre le Gouvernement de la République togolaise et le Gouvernement du Burkina Faso, signé le 09 juin 2016 à Lomé au Togo.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 03 août 2018



*Selom Komi KLASSOU*  
Selom Komi KLASSOU